

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.025

Séance du 26 novembre 2020

Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020)

Avenant n° 6 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau ' Versailles Grand Parc ' et portant sur les modifications d'offre bus réalisées sur le réseau de bus Keolis Versailles.

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Date d'affichage : 27 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du

secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General electric medical systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/435 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2019-04-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2019/113 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n°2020/243 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative à l'avenant n° 5 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2020-07-46 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'avenant n° 5 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention partenariale portant sur les modifications d'offre bus réalisées sur le réseau de bus Keolis Versailles au 24 août 2020 ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3 du Conseil communautaire du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétence au Bureau communautaire et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

Contexte

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de

voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 6 à la convention partenariale entre Versailles Grand Parc, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur des modifications d'offre réalisées sur le réseau Keolis Versailles. Cet avenant apporte également des précisions sur la participation financière de Versailles Grand Parc à l'expérimentation de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie hydrogène réalisée sur le réseau Keolis Versailles.

C'est l'objet de la présente décision.

○ **Evolution de l'offre sur le réseau de bus Keolis Versailles**

Suite à la mise en service de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc en septembre 2019, un nouveau schéma de desserte des lignes 1 (LE CHESNAY-ROCQUENCOURT Louis Pelin - VERSAILLES Université) et 2 (LA CELLE ST-CLOUD Gare - VERSAILLES Porchefontaine Louis XIV) sur la commune du Chesnay-Rocquencourt avait été étudié par l'entreprise Keolis Versailles. Ce schéma avait pour objectif la réduction du trafic bus avenues du Général Leclerc et Debasseux ainsi que le rétablissement d'une liaison directe entre le quartier Glatigny et la gare de Versailles Rive Droite. Il a été partagé avec l'ensemble des partenaires, la commune du Chesnay-Rocquencourt, Versailles Grand Parc et Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, la ville de Versailles a sollicité Île-de-France Mobilités pour réduire le nombre de passages de bus rue Hélène Andrée sur la commune de Versailles. Les arrêts Hélène André et Côte de Picardie, rue Hélène André, ne sont plus desservis avant 7h00 et après 20h30.

La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ces évolutions est estimée à 20 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008).

Ces évolutions ont été mises en place au 24 août 2020.

○ **Expérimentation de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie hydrogène**

Le conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 a approuvé la participation financière de l'Agglomération pour l'expérimentation de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie hydrogène pour un montant de 105 045 € (en euros HT valeur 2008) pour l'année 2020 (avenant n°5 à la convention partenariale).

L'avenant n°6 vient apporter des précisions sur le financement par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi : l'Agglomération verse une participation de 1.751 € valeur 2008 par mois et par bus à compter de la mise en exploitation de chaque véhicule par Keolis Versailles.

Chaque année n, la participation de Versailles Grand Parc au titre l'année n-1 est régularisée pour tenir compte :

- de la date effective de mise en exploitation des véhicules ;
- d'une éventuelle résiliation anticipée du contrat.

Le premier bus en exploitation sur la ligne 6 (Viroflay - Gare de Viroflay Rive Gauche ⇔ Versailles - Satory Mobilab) du réseau Keolis Versailles circule depuis le mois d'août 2020.

• L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc », dans le cadre de la convention partenariale, évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	2 899 993€

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du bureau communautaire :

DECIDE :

1) d'approuver l'avenant n° 6 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat

d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :

- les évolutions d'offre sur le réseau de bus de Keolis Versailles mises en place au 24 août 2020, La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ces évolutions d'offre est estimée à 20 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008) ;
- l'expérimentation de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie à hydrogène sur le réseau de bus de Keolis Versailles. Le versement de la participation financière de Versailles Grand Parc pour chaque véhicule (1751 € 2008 / mois/ bus) est conditionné par sa mise en exploitation sur la ligne et tient compte de la date de mise en exploitation réelle des véhicules ;

2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

** Document consultable au siège de l'Intercommunalité et joint à la convocation dématérialisée adressée aux élus.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.